



FONCTION PUBLIQUE

FÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

contact@fo-fonctionnaires.fr



Paris, 5 janvier 2023

Monsieur Stanislas GUERINI
Ministre de Transformation et de la Fonction Publiques
Hôtel de Rothelin-Charolais
101 rue de Grenelle
75700 Paris

Objet : Prévoyance

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à notre entrevue d'hier, je vous confirme la volonté de La FGF-FO de faire progresser les droits des fonctionnaires et contractuels en matière de prévoyance.

Attachée au respect des accords et engagements réciproques, FO tient à ce que soit respectée la chronologie de l'accord interministériel du 26 février 2022, notamment son article 11.

La partie que nous avons soulignée précise que l'Etat-employeur doit d'abord nous indiquer ses volontés en matière de renforcement des droits statutaires

Article 11 Engagements en matière de prévoyance L'Etat s'engage à lancer, dans le délai d'un mois suivant la signature du présent accord interministériel, une négociation relative à la prévoyance statutaire et complémentaire. Au titre de la prévoyance statutaire, cette négociation abordera l'ensemble des risques de prévoyance, à savoir : l'incapacité de travail, l'inaptitude, l'invalidité et le décès. Plus particulièrement, en matière de décès, l'Etat s'engage tout d'abord à prolonger le calcul dérogatoire du capital décès introduit par le [décret n° 2021-176 du 17 février 2021](#) portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé. L'Etat s'engage ensuite à pérenniser ce dispositif au bénéfice de ses agents via son intégration dans des garanties statutaires décès renouvelées, auxquelles s'ajouteront des rentes d'éducation. En matière d'incapacité de travail, la négociation portera, avec un objectif de renforcement des droits statutaires, sur les dispositifs de congés pour raison de santé tant en ce qui concerne la définition de ces congés, leurs durées et les quantums de maintien de rémunération (proportion de maintien et assiette de la rémunération de référence). Au titre de la prévoyance complémentaire, cette négociation veillera à assurer une définition des garanties complémentaires en adéquation avec les garanties statutaires qui auront été renouvelées. La participation financière des employeurs publics de l'Etat comme l'adhésion obligatoire des agents, i.e. leur souscription obligatoire, aux contrats de protection sociale complémentaire couvrant les risques de prévoyance seront abordés.

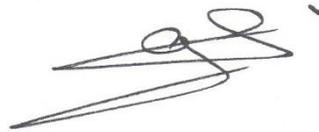
Pour FO, c'est l'amélioration des droits statutaires qui est prioritaire, et qui entrainera ensuite la détermination des besoins en matière complémentaire.

De même, c'est d'abord à l'Etat-employeur de prendre en charge ses agents quand ils sont malades, en incapacité et en invalidité. Les mesures statutaires qui doivent être renforcées se doivent aussi d'être déclinées au mieux pour les agents contractuels.

Comme nous avons pu le dire lors des réunions de travail avec la DGAFP, les conditions du maintien de la rémunération quand les agents sont en arrêt maladie doivent évoluer dans la mesure où les choix en matière de politique salariale des gouvernements successifs ont privilégié l'indemnitaire à l'indiciaire. L'intégration de la moyenne des primes dans le traitement serait donc une grande avancée pour résoudre ce problème et beaucoup d'autres, en matière de rémunération.

Il devient urgent que le ministère et la DGAFP annoncent leurs propositions en matière de prévoyance, y compris pour appréhender le couplage santé/prévoyance. De son côté, FO n'oublie pas le sujet de la dépendance ouvert dans la feuille de route de l'accord interministériel mais toujours pas abordé y compris la prise en compte du jour de carence.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christian Grolier', written in a cursive style.

Christian GROLIER
Secrétaire Général.